ETAMPES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 1er octobre 2026

Délibération n° CCAS-DEL2026-26

Nombre de membres en exercice : 16
Présents : 12
Votants : 14

Objet : Convention avec l'agence régionale de santé Île-de-France. Financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à 18 heures et 00 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilles BAYART, Maire d'Étampes.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Représentant élu
Mme	Géraldine	PATARD	Représentante élue
Mme	Laura	HOURMAN	Représentante élue
M.	Olivier	SIGMAN	Représentant élu
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Représentante élue
Mme	Catherine	RONSIN	Représentante élue
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale du Sud-Essonne
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
Mme	Irène	DOSNE	Représentante de l'UDAF
M.	Michel	BATARD	Représentant de LA Halte Répit Alzheimer
M.	Laurent	GUIGNARD	Représentant de l'association Revivre - ESAT Paul BESSON
Mme	Marie-Dominique	GOUEHI	Membre participant à des actions sociales d'insertion

ETAIENT ABSENT(E)S REPRESENTÉ(E)S : M. Bésart BLAKAJ représenté par M. Gilles BAYART, Mme Annick RAMEAU représentée par M. Laurent GUIGNARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Régis DARRIBERE, M. Bruno HACQUIN.

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles définissant les compétences du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le décret n° 95-562 du 6 ai 1995 portant dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à 1435-3662, D. 1432-33, R. 1432-57 à R. 1432-66,

Vu le décret n°201261246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n°2025-308 du 2 avril 2025,

Vu le décret du 10 avril 2024 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France – M. ROBIN (Denis)

Considérant que cette aide d'urgence pour le CDS Infirmiers CCAS est octroyée dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'avenant 43 de la convention collective de la branche d'aide à domicile.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Président du CCAS ou sa Vice-présidente à signer cette convention afin de percevoir l'aide attribuée d'un montant de 28 402,34€.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président
Gilles BAYART

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ ÉTAMPES ESSONNE

ARRIVÉE
28 OCT. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : ..... 5.11.2026 ..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.